

## AVIS DE CONSTATATION D'ABANDON D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la commune de LACAPELLE DEL FRAISSE porte à la connaissance des descendants ou ayants-droits de LESTRADE / GRIOLET

A qui une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte du (date inconnue) que par application de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales il sera procédé au cimetière, le 20/08/2024 à 11h00, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession.

Il les invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, 19/07/2024 Le Maire, André VAURS

